

POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

V_9 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Caisse est généralement favorable à la rémunération adéquate des administrateurs mais dans la mesure où elle aligne les intérêts de ceux-ci avec ceux des actionnaires.

La Caisse n'est généralement pas d'accord avec la participation des administrateurs externes à un régime d'options d'achat d'actions.